

OFCOM
Office fédéral
de la communication
rtvg@bakom.admin.ch

Bienne, 24 novembre 2021

Prise de position sur la révision de l'ORTV – définition des zones de desserte

Madame la Conseillère fédérale

Mesdames les représentantes et Messieurs les représentants du DETEC et de l'OFCOM

En tant que propriétaire unique de Radio Canal 3 SA et de TeleBilingue SA, le Groupe Gassmann saisit l'occasion de contribuer à la procédure de consultation mentionnée ci-dessus. Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre point de vue.

Nous avons pris connaissance des zones de desserte proposées concernant Canal 3 et TeleBilingue. A la suite d'une étude approfondie, nous avons décidé, conjointement avec BNJ FM SA, de vous soumettre une variante 3, que nous justifions dans le questionnaire prévu à cet effet, joint en annexe.

Toutefois, nous exprimons ce choix en soulignant expressément que nous ne sommes pas d'accord avec le processus et le projet de révision de l'ORTV. C'est fort volontiers que nous clarifions notre position comme suit:

- La base d'information étant insuffisante, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer en faveur d'une zone de desserte si l'on ne porte à notre connaissance ni le mandat de prestations, ni la quote-part des ressources financières envisagée pour ce mandat.
- Quant au point 2.3 du rapport explicatif sur la révision partielle de l'ORTV, nous sommes partiellement en désaccord avec les déclarations y relatives et nous nous en expliquons ci-dessous:
 - Nous considérons que les circonstances ne sont pas réunies pour permettre le respect du paysage historique de la radio locale et de la télévision régionale. Les régions qui ont été cultivées au cours des dernières années selon les spécifications de l'autorité de surveillance et au-delà, et au sein desquelles un auditoire s'est constitué, seraient partiellement retirées aux diffuseurs.

- Selon les explications, les zones de desserte actuelles qui sont soumises à l'obligation de proposer des programmes bilingues doivent être maintenues. Ce n'est le cas ni pour TeleBilingue ni pour Canal 3. L'omission de petites zones du Jura bernois et de l'agglomération de Granges dans le secteur radio est particulièrement inquiétante. Cela est d'autant plus surprenant que, selon la définition de la Confédération, les communes soleuroises de Granges et de Bettlach font officiellement partie de l'agglomération Biel/Bienne.
- L'exigence légale d'«unité politique et géographique» n'est à notre avis pas respectée. Il est vrai que la ville de Granges et agglomération appartiennent politiquement au canton de Soleure. Géographiquement ainsi que socialement et économiquement, cette région est cependant très étroitement liée à Biel/Bienne. L'industrie horlogère en est le meilleur exemple. Un regard sur les transports publics régionaux montre également que les flux de navetteurs entre ces villes sont très prononcés. En réalité, la vie d'une partie des habitantes et des habitants de Granges est orientée vers Biel/Bienne. Par conséquent, nous sommes clairement d'avis que les frontières cantonales ne se prêtent pas à la délimitation des zones de desserte. Un exemple comparable est le Jura bernois, lequel fait partie politiquement du canton de Berne. En l'occurrence, l'OFCOM estime apparemment légitime dans sa proposition qu'il puisse être attribué à la fois à l'Arc jurassien et à la région de Bienne. Compte tenu de la réalité de la vie, le Jura bernois devrait être affecté aux deux zones de distribution afin qu'un flux d'information multiforme auprès d'une large population puisse être assuré.
- Dans l'organisation actuelle des aires de distribution, il existe des chevauchements, ce qui, selon le projet, ne devrait plus être le cas, cela dans l'espoir d'éviter une situation de concurrence sur le marché de la publicité. Cette attente ne correspond pas à la réalité. De notre point de vue, le projet doit absolument respecter le fait qu'il y aura inévitablement des chevauchements du fait de l'aspect technologique, ce qui doit également être respecté dans la conception des zones de desserte.
- Depuis 2020, l'OFCOM fixe des exigences quantitatives minimales – lesquelles influencent à l'heure actuelle déjà le choix des sujets par les rédactions – pour des informations locales et régionales pertinentes. Nous considérons que ces interventions sont justifiées. Cependant, avec les nouvelles zones de diffusion proposées pour Canal 3 et TeleBilingue, nous considérons que l'article 6, al. 2, LRTV n'est plus rempli. Dans cette région relativement petite coupée des communes de Granges et de Bettlach (y compris le canton de Soleure), nous serions obligés de reprendre des «histoires locales» qui seraient perçues comme non pertinentes par les auditeurs. Nous sommes convaincus que cette ingérence dans la liberté éditoriale entraînerait un effet clairement négatif sur la crédibilité et la portée de Canal 3 et TeleBilingue.
- Le moment choisi pour cette consultation est inapproprié. En 2022 se déroulera le vote sur le paquet de mesures en faveur des médias. Son résultat décidera ensuite de la hauteur des parts de dépenses. Une grande incertitude pèse donc sur la branche.

Sur la base des observations formulées, nous demandons que la suite de la procédure soit suspendue. Cela se traduit par les exigences suivantes de notre part:

- Ni les chaînes de télévision ni les stations de radio ayant un mandat de prestations ne doivent endosser une réduction de leur part de la redevance.
- Le paysage historique de la radio locale et de la télévision régionale doit effectivement être respecté. Le chevauchement de zones de desserte ne doit par principe pas être exclu mais examiné en fonction des situations spécifiques.
- L'OFCOM a une nouvelle fois reporté l'abandon de la FM en raison de nombreuses incertitudes. Nous demandons que l'abandon soit lié non pas à une date mais à un quota minimal d'auditeurs DAB+ ou exclusivement IP. Il s'agit d'une condition importante pour une projection dans l'avenir avant le dépôt de candidature pour une nouvelle concession.
- Situation concurrentielle: le nouveau modèle de redevance, avec un nombre plus important de bénéficiaires, entraîne un changement significatif du paysage radiophonique. Une plus grande concurrence est encouragée, ce qui provoque une réduction des offres en lieu et place d'une diversité des offres.

Nous vous remercions vivement de prendre en compte nos préoccupations et restons à votre disposition pour un échange plus approfondi.

Avec nos salutations les meilleures

Eric Meizoz
CEO

Kevin Gander Gander
Organisation, procédures, numérique

Annexe:

- Prise de position sur l'annexe 1, point 4.1



Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), annexe 1 et annexe 2

Ouverture de la procédure de consultation

Question sur l'annexe 1, ch. 4.1
Radio locale commerciale, let. e et f

La question concerne la zone Arc Jurassien et la zone Biel/Bienne

Réponse de: Radio Canal 3 SA (Groupe Gassmann)

Toute personne souhaitant s'exprimer sur cette question peut remplir le formulaire et le renvoyer par courrier électronique en format Word à l'adresse suivante: rtvg@bakom.admin.ch

Variante 1: Orientation sur les nouveaux principes

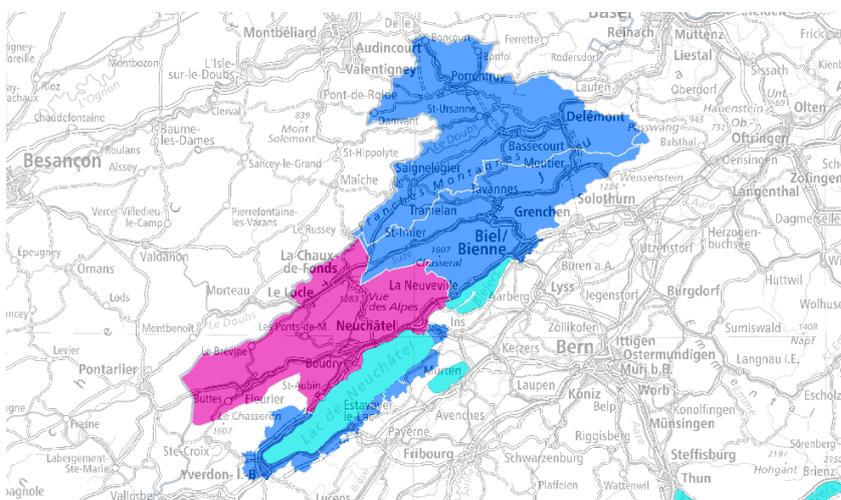
Dans l'Arc Jurassien, la zone de desserte *unique* disparaît. La région est subdivisée en **deux zones de desserte**, la zone **Neuchâtel** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance et la zone **Jura** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

La zone **Biel/Bienne** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance est étendue à la région administrative du **Jura bernois**.

Région	Zone de desserte
Neuchâtel	Canton de Neuchâtel
Jura	Canton du Jura
Biel-Bienne	Canton de Berne: Région administrative du Seeland et région administrative du Jura bernois

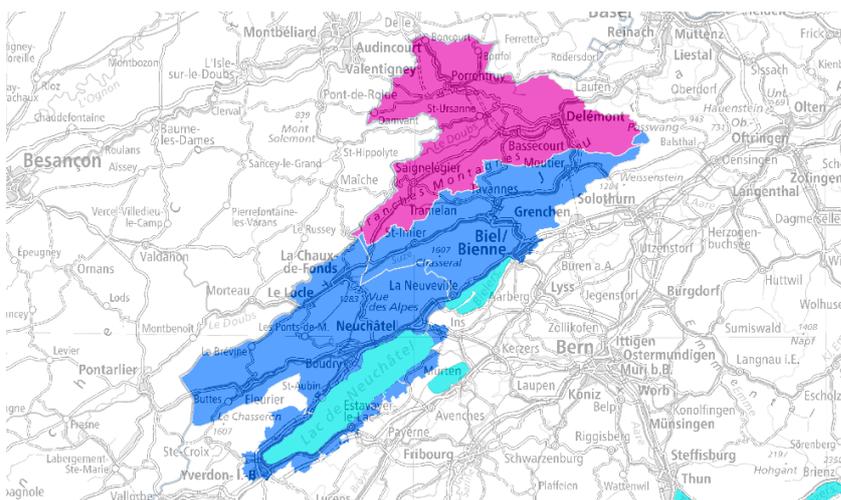
Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.

Zone Neuchâtel:



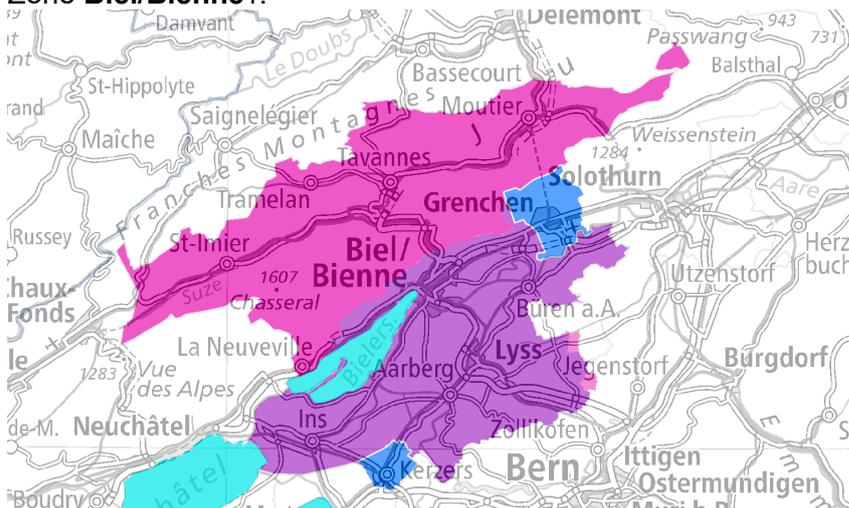
En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone > voir zones Jura et Biel/Bienne.

Zone Jura:



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte > voir zones Neuchâtel et Biel/Bienne

Zone Biel/Bienne1:



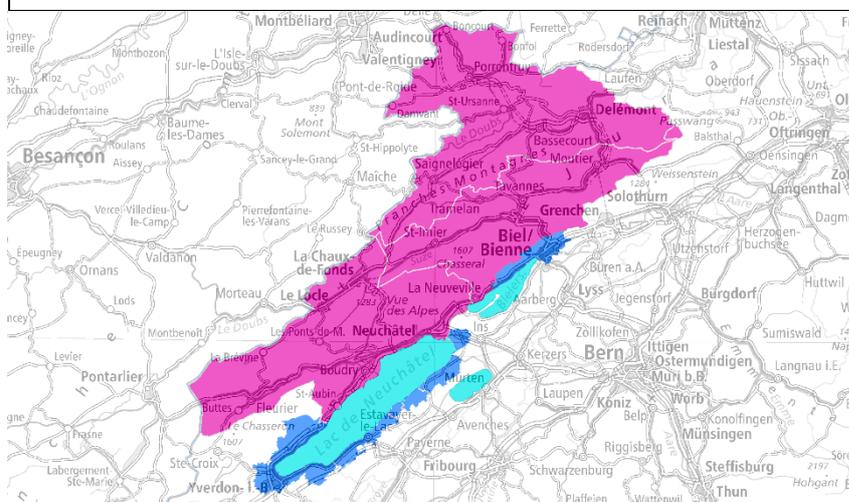
En **violet** (zone actuelle) et **rose** (extension): nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

Variante 2: Orientation sur ce qui existe déjà (projet d'ordonnance)

Pour les radios locales commerciales, le projet d'ordonnance aux let. e et f se base sur les zones de desserte existantes. Dans la zone Arc jurassien, il a été décidé de supprimer l'exigence selon laquelle la radio titulaire de la concession est tenue de fournir quotidiennement dans chacune des trois régions de diffusion, à savoir le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et le Jura bernois, des prestations qui correspondent aux particularités politiques, économiques et culturelles de ces régions.

L'ORTV ne prévoit plus de telles fenêtres de programmes dans les zones de desserte. Le mandat du titulaire de la concession concerne toutes les parties de la zone de desserte définie.

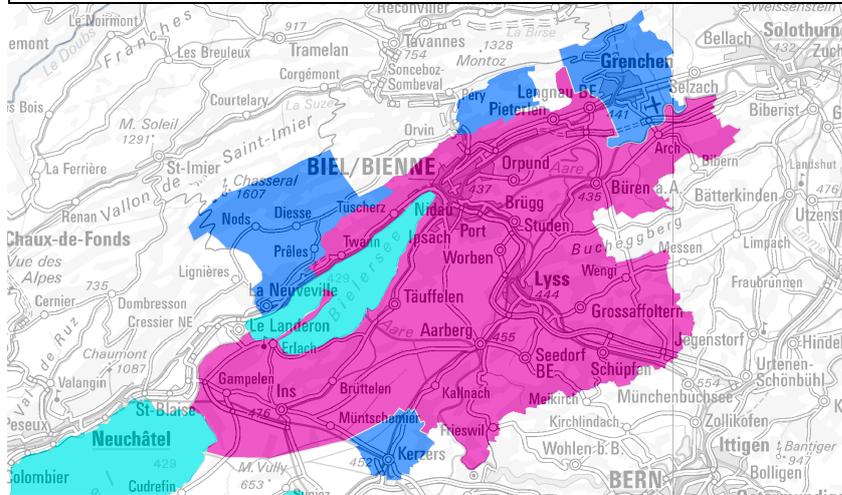
Région	Zone de desserte
e. Arc jurassien	Canton de Neuchâtel Canton du Jura Canton de Berne: région administrative du Jura bernois



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

¹ Une fois le changement de canton achevé, Moutier fera partie de la zone Jura.

Région	Zone de desserte
f. Biel-Bienne	Canton de Berne: région administrative du Seeland Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.



En rose: nouvelle zone de desserte; en bleu: régions supprimées de la zone de desserte

Variante 3: orientation vers les nouveaux principes et les spécificités régionales

Pour l'Arc jurassien, la variante 3 reprend la proposition de la variante 1: «Dans l'Arc jurassien, on ne prévoit pas une zone de desserte, mais la région est divisée en **deux zones de desserte indépendantes**: une zone de desserte **Neuchâtel** pour une radio locale avec mandat de prestations et quote-part de la redevance ainsi qu'une zone de desserte **Jura** pour une radio locale avec mandat de prestations et quote-part de la redevance.»

Pour la zone de desserte **Biel/Bienne**, **deux zones de desserte indépendantes** sont désormais également prévues, dont une partie est élargie à la **région administrative du Jura bernois**:

- une zone de desserte **Jura bernois-Biel/Bienne** pour une radio locale avec mandat de prestations et quote-part de la redevance
- une zone de desserte **Biel/Bienne-Seeland-Granges** pour une radio locale avec mandat de prestations et quote-part de la redevance

Région	Zone de desserte
Neuchâtel	Canton de Neuchâtel
Jura	Canton du Jura
Jura bernois-Biel/Bienne	Canton de Berne: arrondissement administratif du Jura bernois et arrondissement administratif de Biel/Bienne
Biel/Bienne-Seeland-Granges	Canton de Berne: arrondissement administratif de Biel/Bienne et arrondissement administratif du Seeland ainsi que les communes de Granges et Bettlach

- Pour la variante 1
- Pour la variante 2
- Pour la variante 3

Remarques:

La variante 3 est à privilégier du fait que la répartition des territoires est une question d'identification ayant récemment, sur le plan politique, fait couler beaucoup d'encre. Le canton de Berne est très soucieux de traiter sa minorité francophone sur un pied d'égalité. Il faut donc également tenir compte de l'intérêt politique dans le sens où la partie bernoise du Jura doit être desservie par un diffuseur bernois s'engageant, au sein d'un mandat de prestations correspondant, à fournir de manière adéquate des informations pertinentes au Jura bernois.

Après mûre réflexion suivie d'un échange intense avec BNJ FM SA en tant qu'exploitant de Radio RJB, nous présentons une variante 3 en faveur de laquelle nous nous impliquons ensemble de manière résolue. Vous trouverez ci-dessous les explications relatives à la variante 3.

Justifications

Biel/Bienne, Jura bernois

Nous sommes convaincus que le Jura bernois doit être desservi par une radio bernoise. En collaboration avec BNJ FM SA, le Groupe Gassmann prévoit la création d'une nouvelle radio avec siège à Tavannes et la mise en place d'un studio supplémentaire à Biel/Bienne.

L'approvisionnement du Jura bernois est une question identitaire ayant récemment, sur le plan politique, fait couler beaucoup d'encre. La variante 3 tient compte de cette région particulière, car une zone isolée est prévue pour les arrondissements administratifs du Jura bernois et de Biel/Bienne. On s'assure ainsi que la minorité francophone du canton de Berne et une région qui joue un rôle de pont important pour la Suisse entière reçoivent des informations de manière adéquate. Le canton de Berne est très soucieux de traiter sa minorité francophone sur un pied d'égalité.

Il faut donc aussi tenir compte de l'intérêt politique dans le sens où la partie bernoise du Jura doit être desservie par un diffuseur bernois s'engageant, au sein d'un mandat de prestations correspondant, à fournir de manière adéquate des informations pertinentes au Jura bernois.

Biel/Bienne, Seeland, Granges & Bettlach

Le Seeland bernois et la ville de Biel/Bienne forment à tous égards une seule unité. Les échanges sont intenses, tant sur le plan économique que politique et social. En revanche, le Jura bernois et le Seeland sont moins liés entre eux, ce qui se caractérise déjà du point de vue linguistique. C'est pourquoi ces deux régions doivent également être placées dans des zones de desserte séparées, avec des mandats de prestations distincts et une part de redevance.

Les deux arrondissements administratifs bernois du Seeland et de Biel/Bienne ainsi que les communes de Granges et de Bettlach forment une seule unité sociale et économique. C'est ce qui ressort de la liste des 49 agglomérations suisses définies par la Confédération. Les deux communes seules de Granges et de Bettlach ne font pas partie de l'agglomération de Soleure mais de l'agglomération dont le noyau urbain est Biel/Bienne. Il est donc erroné de se baser sur les frontières cantonales pour définir les zones de desserte.

Eric Meizoz
CEO

Kevin Gander Gander
Organisation, Processus, Digital